



Conseil Communautaire
15 novembre 2018
Damparis – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 19 septembre 2018
Date de publication : 05 octobre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 127/18

Objet

Tarif périscolaire du
mercredi et Tarif soirée et
veillée

Secrétaire de séance

Jean-Louis MIGNOT

Rapporteur :

Nathalie JEANNET

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC. Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Créret, S. Champanhet, JP. Cuinet, I. Delaine, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, J. Zasepa, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Verne à JP. Fichère, A. Albertini à D. Bernardin, M. Giniès à C. Créret, F. Barthoulot à JC. Wambst, M. Berthaud à P. Jaboviste, C. Bourgeois-République à J. Péchinot, C. Demortier à J. Gruet, F. Dray à P. Jobez, D. Germond à JP. Cuinet, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JM. Sermier, JP. Lefèvre à JB. Gagnoux, I. Mangin à N. Jeannet, S. Marchand à S. Champanhet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC. Lab, I. Voutquenne, J. Dayet, V. Chevriaux, P. Tournier.

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale du 2 avril 2018, donnant un avis favorable à une harmonisation de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à la rentrée 2018, au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 27 avril 2018, confirmant la modification des rythmes scolaires à 4 jours par semaine,

Vu les nouveaux horaires des écoles, notifiés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) aux communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 1^{er} juin 2018,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs et clarifiant le périmètre des accueils comme suit :

- périscolaire : le temps d'accueil organisé les jours d'école (matin, midi, soir) et le mercredi avec ou sans école
- extrascolaire : le temps d'accueil organisé pendant les vacances scolaires, ainsi que le samedi sans école et le dimanche

Considérant que les mercredis sans école étaient auparavant considérés en activité extrascolaire, et que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 les rattachent dorénavant à l'activité périscolaire,

Considérant qu'il convient de ne pas générer de coût supplémentaire pour les familles, dû à ce changement réglementaire,

Il est proposé de créer un tarif périscolaire « mercredi », calculé en fonction des ressources des familles multipliées par un taux d'effort correspondant au nombre d'enfant à charge, à savoir :

Taux d'effort pour 1 enfant : 0.036%

Taux d'effort pour 2 enfants : 0.031%

Taux d'effort pour 3 enfants et plus : 0.026%.

Il est précisé que la facturation s'effectue à l'heure.

Tarif soirée et veillée :

Conformément à la demande de la CAF, il convient de scinder l'activité soirée et veillée, en fonction du temps d'accueil et des revenus des familles, comme suit :

Revenu mensuel	Tarif forfaitaire veillée (2h)	Tarif forfaitaire soirée (4h)
Inférieur ou égal à 750€	1€	2€
Compris entre 750€ et 3000€	1,50€	3€
Supérieur 3000€	2€	4€

Il est précisé qu'auparavant les familles étaient facturées 3€ la veillée ou la soirée sous forme de tarif unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** une tarification périscolaire pour les mercredis, en fonction des revenus des familles multipliés par les taux d'effort précités correspondant au nombre d'enfant à charge, à compter du 1er septembre 2018,
- **MODIFIE** le calcul des tarifs des soirées et veillées en fonction des revenus des familles, à partir du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Damparis,
Le 27 septembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AE / Direction de l'Enfance Jeunesse
- Trésorerie Principale

